



## Délibération N°6-25/09/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	101
Procurations	5
Votants	106

**Objet : Modification de la nomenclature comptable du budget général : présentation de la M14 par nature et par fonction**

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 septembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 08 septembre 2020*

**Etaient présents :**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sophie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CAZOULES		
JAYAC	Guy ESTRUC	Françis JAGOURD
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	Denise ARNOULT
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Bernard BACHELARD
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Sébastien LE BOZEC	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Huguette ROBISSOUT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	Patrick ARMAGNAT	Françis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Emmanuelle ALBERT	Damien BARD
ST CYBRANET	Claudine FARFAL	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Marie-Annick DUCOIN

**AR Prefecture**

024-252402284-20200925-D0625092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020

ST MARTIAL DE NABIRAT François DEFONTAINE  
ST POMPON Pierre COUDON  
VEYRINES DE DOMME Jean-Pascal FARINA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :**

ALLAS LES MINES Yves GAROUTY Sylvain BRULEY  
CASTELS-BEZENAC Hervé CARVES Alain FREREBEAU  
MEYRALS Jacqueline JOUANEL Eric HAUTESERRE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS Jean-Marie DESCAMP Elisa COUSIN  
COLY-ST AMAND Jean-Louis BREUIL  
FANLAC Annie BECOURT Laurent LANDET  
LA CHAPELLE AUBAREIL Sébastien FRIT Catherine BERTHELOT  
LES EYZIES Amandine DALBAVIE  
LES FARGES Philippe LAVIEVILLE  
MONTIGNAC Marie-Paule HIAUT  
PEYZAC LE MOUSTIER Dorothée DELTEIL Hervé DUVAUCHELLE  
SERGEAC Pierrette BLEMONT Vincent JARDEL  
ST LEON SUR VEZERE Gé KUSTERS  
THONAC Cyril CERF Claudine LAWARREE-MALOYER  
VALOJOUX Philippe BASTIDE Christiane SALVIAT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC Francis VAUCEL Jean-Luc DIOU  
LA ROQUE GAGEAC Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU  
MARCILLAC ST QUENTIN Christine LASCOMBE Anne-Marie MALBEC  
MARQUAY Claire VEYSSEYRE  
PROISSANS Patrick CROUZILLE Fabien PERUSIN  
SARLAT LA CANEDA Marlies CABANEL  
ST ANDRE-ALLAS Jean-Jacques ALBIE Céline DUVAL  
ST VINCENT DE COSSE Marie-Eve BEYNEIX Nathalie BALLERAND  
ST VINCENT LE PALUEL Christine DANGREMONT Eric ALARD  
STE NATHALENE Frédéric TACHE Dominique CHEYROU  
TAMNIES Marc PONS Isabelle MONTGERMONT  
VEZAC Christian SESTARET  
VITRAC Eric GAUTHIER Daniel CHAZARAIN

**Excusés :**

Mme Jocelyne Tirel Lalaude (*Grolejac*), Mme Véronique Coutand (*Les Eyzies*), Mme Chantal Laville (*Saint Julien de Lampon*), M. Serge Parre (*Beynac et Cazenac*).

**Procurations :**

Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)  
M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*)  
M. Romuald LESTREHAN (*Nabirat*) donne procuration à Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*)  
M. Charles MOLINA (*Saint Geniès*) donne procuration à M. Michel LAJUGIE (*Saint Geniès*)  
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

**Certifié exécutoire le :**

**Affiché le :**

AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0625092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020

**Publié ou Notifié le :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, l'ensemble des dispositions régissant le cadre budgétaire et comptable des communes tel qu'il est décrit dans les Tomes I et II de l'instruction M14, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sous réserve de spécificités.

Considérant les règles comptables des EPCI :

« À l'exception des syndicats intercommunaux à vocation unique qui votent et présentent leur budget exclusivement par nature (article R.5212-1 du CGCT), indépendamment de leur population, les modalités de vote du budget des E.P.C.I. et des syndicats mixtes fermés sont les mêmes que celles des communes (articles R.5211-14 et R.5711-2 du CGCT).

- ✓ Les E.P.C.I. qui ne comprennent aucune commune de 3 500 habitants et plus votent leur budget par nature sans présentation fonctionnelle obligatoire, à moins que l'assemblée délibérante choisisse cette présentation.
- ✓ Les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus votent leur budget par nature assorti d'une présentation fonctionnelle.
- ✓ Les E.P.C.I. composés d'au moins une commune de 10 000 habitants et plus ont le choix entre le vote par nature avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature. »

Le Président expose que lors de la mise en œuvre de la M14 en lieu et place de la M12, le SICTOM DU PERIGORD NOIR a appliqué, pour son budget général, la comptabilité M14, uniquement par nature, considérant que le syndicat intercommunal était à vocation unique, pour la compétence des déchets.

Cependant, la comptabilité présentée par nature et par fonction apporte à l'Etat et aux élus des éléments d'analyse intéressants :

- ✓ « Pour les élus, la connaissance du montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services ou affectées aux différents équipements publics constitue un élément important pour déterminer les orientations et la réalisation de la politique du syndicat.
- ✓ Parallèlement, l'État a notamment pour mission de recenser, à des fins statistiques, la répartition par fonction des dépenses réalisées par l'ensemble des administrations publiques, qu'elles soient ou non locales. »

Ainsi, le Président propose à l'assemblée de modifier le cadre de la comptabilité du SICTOM, et de présenter la comptabilité du budget général selon la nomenclature M14, par nature et par fonction.

Vu l'avis du Bureau Syndical réuni en réunion du 21/09/2020,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour présenter la comptabilité du budget général selon la nomenclature M14, par nature et par fonction.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,

Marcillac St Quentin, le 25 septembre 2020

Le Président,  
Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20200925-D0625092020-DE  
Reçu le 05/10/2020  
Publié le 05/10/2020